Astérix apporte sa force au collectif « Eau bien commun 63 »

Sur le plateau de Gergovie, Astérix est venu prêter main forte aux Arvernes. Le collectif « Eau-bien commun63 » prépare son recours pour la priorité de l'eau aux populations, alimentation et santé contre son accaparement par les sociétés Volvic-Danone et Limagrain. Le décret préfectoral du 31-03-21 qui planifie les mesures de préservation de l'eau en période d'étiage, doit être revu.

Signalez ce contenu à notre équipe

Malgré le temps bien maussade sur le plateau de Gergovie, une tribu Arverne joyeuse et haute en couleurs a reçu en grande pompe l'irréductible gaulois Astérix non moins jovial sous les yeux curieux d'un petit public spectateur profitant de l'occasion. Point de folklore costumé mais le tournage d'un clip-vidéo humoristique pour un combat qui devient majeur dans le monde et la France du dérèglement climatique : l'eau !

Avec les épisodes de sécheresse récurrents qui se sont produits ces dernières années et ne manqueront pas de se reproduire dans le contexte durable de dérèglement climatique, l'eau est devenue un enjeu majeur un peu partout dans le monde. De sa répartition entre population, paysans et industriels, dépend les choix de restriction dans le cas d'une alerte et plus encore d'alerte-sècheresse renforcée.

L'eau est l'élément fondamental de l'autonomie alimentaire des territoires face au changement climatique.

Un collectif « Eau bien commun 63 »* s'est constitué depuis deux ans pour peser dans la révision d'un accord-cadre sécheresse voulu dès mars 2020 par le préfet du Puy-de-Dôme pour remplacer celui de 2013, largement dépassé.

Ce clip-vidéo et l'action menée depuis 2020 veut « *dénoncer l'accaparement de l'eau, bien commun, par les multinationales, au détriment de la population et de la préservation de la biodiversité, en contradiction avec le Code de l'Environnement* » qui prévoit la priorité de la répartition de l'eau à la population et l'agriculture paysanne, disposition nullement respectée dans le nouvel arrêté préfectoral du 31 mars 21.

"***Les Arvernes et l'eau des Volcans***" sera diffusé sur les réseaux sociaux pour recueillir un financement participatif afin de financer la procédure de recours du collectif « Eau bien commun63 » et obtenir la mise en conformité avec le Code de l'environnement. Voici le début de l'histoire.

« *Nous sommes en l'an 21 de notre ère et une nouvelle menace plane sur le pays Arverne, de puissants consortiums, comme Volvicanus et Limagrainicus menacent de s'accaparer la précieuse eau des volcans réputée pour être la meilleure de Gaulle. Ces consortiums sont puissants et soutenus par l'empire, les Arvernes se sentent bien démunis face à eux. Ils apprennent qu'Astérix et ses compagnons sont en tournée dans la région. Ils ont alors l'idée de faire appel à l'irréductible gaulois pour les aider.* » La suite bientôt sur les écrans de vos smartphones.

La tribu Arvernes se prépare à accuellir Astérix et ... au tournage de la scène © Georges-André Photos

Que dit le Code de l'environnement ?

« *Article L211-1 – Modifié par LOI n°2020-105 du 10 février 2020 - art. 69 (V)*

I.-Les dispositions [...] du présent titre ont pour objet une ***gestion équilibrée et durable de la ressource en eau****... ». Cette expression est précisée au titre II : «* ***La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.*** *» Le Code est donc très clair dans l'ordre des priorités. Celle-ci est la première qui doit être respectée.*

L'article poursuit : *« Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :*
1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ***;***
3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. ».

A contrario, "Volvanicus", alias la société Volvic-Danone et "Limagrainicus", alias Limagrain se taillent une belle priorité usurpée dans l'arrêté préfectoral Puy-de-Dôme.

Les Arvernes sourires aux lèvres © Georges-André Photos

Volvic et Limagrain, gros consommateurs d'eaux de surface et souterraine

« *La ressource en eau est limitée, particulièrement dans le Puy-de-Dôme, où l'on observe une baisse des réserves depuis quelques années, suite au changement climatique et à différentes erreurs d'aménagement du territoire (imperméabilisation des sols, suppression des haies, etc.), avec des perspectives d'évolution très alarmantes pour l'avenir proche [...] Cette baisse des réserves en eau est aggravée par un intense usage commercial et agro-industriel de l'eau dans le cadre d'activités non durables et non responsables qui génèrent des gaspillages intolérables* ».

VOLVIC-DANONE : L'eau en bouteille coûte 100 à 300 fois plus chère que l'eau du robinet. « *La Société des Eaux de Volvic du groupe Danone prélève chaque année jusqu'à 2,7 millions de m3 d'eau. Cette société augmente ses prélèvements durant les mois d'été, y compris au cours des périodes de restriction. De plus, jusqu'à 3 litres d'eau sont nécessaires à la production d'une bouteille plastique d'un litre d'eau. Rappelons que Volvic exporte 70%*

de sa production par camions et par avions, ce qui ne constitue pas une activité durable et responsable, respectueuse de l'intérêt général ».

- ***Focus*** : Les prélèvements illimités de Volvic en eaux souterraines – de plus en plus profond même pendant les sécheresses – a déjà asséché la source de Saint Genest-l'Enfant entraînant la disparition progressive des vergers et jardins vivriers, la fermeture brutale de la pisciculture de St Genest en 2019, plus vieille pisciculture d'Europe (en activité depuis le XIXème siècle).

LIMAGRAIN : « *C'est un groupe semencier international, le 4ème mondial, qui déploie son activité dans 57 pays. Dans le département, 33 millions de m3 d'eau sont utilisés pour l'irrigation des cultures (Journal La Montagne du 25 avril 2020), souvent en provenance de retenues, qui peuvent générer jusqu'à 60% de pertes d'eau par évaporation, auxquelles s'ajoutent les pertes lors de l'arrosage par aspersion. De plus, la plupart de ces cultures agro-industrielles part à l'exportation, en particulier sous forme de mais semence*. »

- ***Focus*** : **Le barrage du Sep** : Ce barrage mis en service sur la rivière Sep en 1994 a coûté 7,6 millions d'euros HT (source : Panneau d'information sur place). Il a été construit essentiellement pour fournir de l'eau aux cultures extensives de Limagrain dans les terres fertiles de Limagne. Mais les sécheresses rendent difficile son remplissage. Lire ici, ici et ici, ce qui montre l'enjeu de priorisation conforme au Code de l'environnement.

Le collectif eau bien commun 63

Laurent Campos-Huguenay, porte-parole du collectif interviewé par FR3 Auvergne
© Georges-André Photos

Le collectif constate que les besoins des populations et des milieux naturels ne sont pas priorisés ramenés au même niveau que les besoins industriels. S'appuyant sur le Code de l'environnement, il réclame que *l'alimentation en eau potable – en qualité et quantité - l'agriculture vivrière, maraîchère, agroécologique ou piscicole et les besoins des milieux naturels soient priorisés*. C'est un enjeu majeur pour les années à venir et bien plus longtemps.

Pétition sur Wemove Europe en 2020, marche pour l'eau le 21 mars 2021, décryptage et contre-propositions tout au long de la procédure pour le nouvel arrêté préfectoral, recours gracieux à l'issue, maintenant préparation du financement participatif pour recours juridique,

la mobilisation ne faiblit pas pour que l'eau soit au service des populations et pas aux intérêts de groupes mondiaux.

Pas les eaux souterraines !

Un deuxième aspect majeur dénature ce partage des eaux : l'arrêté préfectoral ne prend en compte que les eaux de surface pas les eaux souterraines, celles-là-même que Volvic pompe toujours plus sans compter, malgré une pub soigneusement greenwhashisée. Pourtant, toutes les eaux sont étroitement interconnectées : eau souterraine, s'il en reste, devient à un moment eau de surface. Le collectif réclame que "*l'ensemble de la ressource en eau doit être concernée : toutes les eaux superficielles et souterraines, tous les cours d'eau doivent être suivis* ».

Un minimum de stations de mesure

Le réseau de 19 points de surveillance retenus du niveau des eaux ne permet pas connaître la situation réelle mais il peut permettre de proclamer que tout va bien pendant que, sous les radars, se prépare la pénurie : « *Pour l'ensemble du département seulement 19 stations de mesure du niveau des cours d'eau sont prises en compte pour le déclenchement des mesures de restriction . Ce n'est pas assez pour refléter la diversité des situations sur le territoire varié du Puy-de-Dôme. De plus, elles sont toutes situées en aval des bassins versants, donc moins sensibles à la baisse des cours d'eau en amont* ». Le collectif demande « *de prendre aussi en compte pour le déclenchement des mesures de restriction les nombreuses et déjà existantes stations de mesures placées sur les cours d'eau en amont, ainsi que les observations visuelles des acteurs de la société civile au plus proche du terrain* ».

L'eau ressource vitale et bien commun pour les besoins premiers des populations

A l'assaut des consortiums soutenus par l'Empire © Georges-André Photos

La connaissance de la situation au plus près du terrain et de sa diversité (= toutes les stations de mesure et observations de terrain) de toutes les eaux (= surfaces et souterraines) **est une nécessité pour ne pas mentir au public quant à la ressource en eau mais aussi de**

prendre soin de cette ressource vitale pour anticiper la situation de crise. **Celle-ci survenant, la priorisation conforme au Code de l'environnement est encore une nécessité pour obtenir des populations, sans la contrainte autoritaire à coup de contraventions juteuses et salées, des mesures de restrictions qui peuvent être nécessaires un temps quand les autres usages, industriels, commerciaux et d'agriculture intensive seront en amont déjà sérieusement restreints, pas pour des peccadilles.**

Après tout, les industriels qui ne prévoient pas de réorienter leurs productions et des productions plus économes en eau pourraient payer leur insouciance voire leur irresponsabilité quand l'eau viendra à manquer. Il est de la responsabilité de Volvic-Danone et de Limagrain de réduire sans attendre ces prélèvements, non de prolonger le lobbying pour continuer à consommer la ressource en toute latitude et sans limite. Si ces sociétés s'amusent à ce petit jeu quand la suite est clairement prévisible en épisode de sécheresse induisant des restrictions, il est essentiel pour permettre leur avenir industriel de les rappeler à leur responsabilité en conformité avec la loi. Il serait trop facile après n'avoir pas voulu surveiller au plus près du territoire cette ressource vitale, de brutalement décréter des restrictions qu'on n'a pas voulu anticiper en instaurant une priorité contraire au Code de l'environnement via l'arrêté préfectoral. Il y va de la paix civile pour ces périodes de tension.

L'eau, ressource vitale, est un bien commun : un combat pour la vie des populations, non pour le profit de quelques-uns, fussent-ils fleurons industriels conquérants les marchés. Ce combat pour l'eau préfigure les combats à venir dans le contexte des conséquences du dérèglement climatique, conséquences qui ne sont qu'à leurs débuts.

Pour tout dire, les enfants présents se sont bien amusés à courir sur ce plateau avec ces "grands" pour une fois costumés qui semblaient eux aussi y prendre un vrai plaisir !

Des Arvernes (quelques-un·es) soutiennent le collectif © Georges-André Photos

* le collectif est constitué des organisations suivantes :

- Alternatiba 63,
- Anv-cop 21 63,
- Attac 63,
- Bio 63,
- Confédération Paysanne 63,
- France Nature Environnement 63,
- Fédération de la pêche et des milieux aquatiques du Puy-de-Dôme,
- Frane,
- Greffe,
- Groupe Eau Puy-de-Dôme,
- Puy-de-Dôme-nature-environnement,
- Nature & progrès 63,
- UFC-Que Choisir 63.